

Industries extractives et dynamique des conflits d'usages des terres en Côte d'Ivoire : une analyse autour de la mine de manganèse de Bondoukou

ADOU Djané Dit Fatogoma*, BERTE Salimata**, KONE Seydou***

Résumé

La Côte d'Ivoire s'est engagée depuis une dizaine d'années dans un développement à grande échelle de son secteur minier. Cette option étatique est motivée par la baisse des coûts des matières premières agricoles (cacao, café, caoutchouc, huile de palme...) depuis des années dont le pays est un grand producteur. En effet, le code minier a été révisé en 2014 pour inciter les sociétés minières à s'installer sur l'ensemble du territoire ivoirien. Mais ce code s'est focalisé sur les relations entre l'État central et les sociétés minières au détriment des communautés locales. La zone d'incertitude des normes étatiques au profit des communautés locales fait émerger de nombreux conflits aussi bien avec les industriels qu'entre les communautés elles-mêmes. L'expropriation des terres, la destruction des cultures, le problème de la compensation ou de l'absence de compensation et d'autres nuisances rythment la vie dans les régions où sont développés les cultures d'exportation. La région du Gontougo au nord-est de la Côte d'Ivoire n'échappe pas à cette réalité. Elle a vu l'implantation de sa première industrie du manganèse en 2010. Cette étude vise à comprendre les facteurs et les thèmes des conflits dans la zone de Bondoukou après l'installation de la société minière. L'étude s'est basée sur une approche qualitative avec l'utilisation du Net-mapping, une cartographie des parties prenantes identifiant les acteurs clés, leur pouvoir, leurs rôles et leurs relations. Il apparaît que la relation privilégiée ou unitaire entre l'État central et la société minière

* Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire (CSRS) ; Institut National de Santé Publique (INSP), Abidjan, Côte d'Ivoire. adou.djane@csrs.ci

** Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire (CSRS) ; Centre de Recherche en Ecologie (CRE). sali.berte@csrs.ci

*** Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire (CSRS). seydou.kone@csrs.ci

est la principale source de conflits et de remise en cause des limites entre les terres villageoises.

Mots clés

Régulation sociale, Industries extractives du Manganèse, conflits, Côte d'Ivoire

Abstract

Côte d'Ivoire has been engaged for ten years in the large-scale development of its mining sector. This state option is motivated by the fall in the cost of agricultural raw materials (cocoa, coffee, rubber, palm oil, etc.) for years, of which the country is a major producer. Indeed, the mining code was revised in 2014 to encourage mining companies to set up throughout the Ivorian territory. But this code focused on relations between the central state and mining companies to the detriment of local communities. The area of uncertainty of state standards for the benefit of local communities has given rise to numerous conflicts both with manufacturers and between the communities themselves. The expropriation of land, the destruction of crops, the problem of compensation or the lack of compensation and other nuisances punctuate life in the regions where export crops are developed. The Gontougo region in the northeast of Côte d'Ivoire is no exception to this reality. It saw the establishment of its first manganese industry in 2010. This study aims to understand the factors and themes of the conflicts in the Bondoukou area after the installation of the mining company. The study was based on a qualitative approach with the use of Net-mapping, a mapping of stakeholders identifying the key actors, their power, their roles, and their relationships. It appears that the privileged or unitary relationship between the central state and the mining company is the main source of conflict and questioning of the boundaries between village lands.

Keywords

Social regulation, Extractive Industries, Manganese Exploitation, Conflicts, Côte d'Ivoire

Introduction

La Côte d'Ivoire s'est engagée depuis une dizaine d'années dans un développement à grande échelle de son secteur minier. Cette option étatique est entre autres motivée par la conjoncture-défavorable liée à la chute des prix des matières premières agricoles (cacao, café, caoutchouc, huile de palme...) dont le pays est un grand producteur. Mais depuis une décennie, le pays s'est lancé dans un développement accéléré de son secteur minier avec la multiplication des permis de recherches et ou d'exploitation. Il ressort dans la pratique sur le terrain, une multiplication de rapports conflictuels en lien avec la mise en œuvre de ces exploitations. Les explications habituelles s'alignent sur des paradoxes entre droits coutumiers et leurs rapports à la régularité d'autorité que constitue la norme étatique. Mais comment les rapports conflictuels qui sont à l'œuvre autour de ces exploitations minières renouvellent-ils ces modèles d'explications ? Le cas du manganèse de Bondoukou qui est l'une des premières mines de ce genre en Côte d'Ivoire a pour objectif de contribuer au renouvellement de ces modèles. D'un point de vue technique, le manganèse est un métal gris-blanc, ressemblant au fer, dont les 90% de la production mondiale sont utilisées dans l'industrie sidérurgique, notamment pour la construction des rails¹. Ses autres utilisations permettent de fabriquer de l'aluminium, des piles électriques et de l'engrais.

Il existe deux types d'activités minières au centre des conflits à Bondoukou : l'exploration et l'exploitation industrielle du manganèse. En effet, deux décrets présidentiels signés en 2006 accordent deux permis de recherche de Manganèse à la société Taurian-Côte d'Ivoire. Il s'agit des décrets PR N°202 de Bondoukou/Sorobango et N°200 de Bondoukou/Tagadi attribuant 1000 km² de périmètre d'exploration sur trois ans. Ils marquent le début des activités manganifères dans le Nord-est de la Côte d'Ivoire. L'exploration de 1000 km² sur trois ans à Bondoukou/Tagadi a permis la découverte de réserves de minerais de Manganèse estimées à 6.7 millions de tonnes. Entre 2009 et 2010, Taurian a réalisé des extractions de grande envergure (50000 tonnes),

¹ <https://fr.institut-seltene-erden.de/seltene-erden-und-metalle/strategische-metalle-2/mangan/> consulté en 2020.

pour des tests métallurgiques qui s'avèreront concluants. Ce qui conduit à l'attribution d'un permis d'exploitation à Taurian. La prospection aura donc durée 4 ans, contrairement au décret présidentiel lui accordant 3 ans. En février 2011, avec l'entrée de l'État ivoirien dans le capital de l'entreprise à hauteur de 10%, conformément au code minier, Taurian est devenue Bondoukou Manganèse SA. En 2015, l'usine d'enrichissement de Manganèse de Gold (village de la commune de Bondoukou), produisant 800 à 1000 tonnes de Manganèse par jour a été inauguré. Paradoxalement, le développement de ces activités d'exploration et d'exploitation du manganèse va être des éléments structurants des conflits miniers à Bondoukou. Ces conflits miniers persistent dans cette localité en dépit de la création du Comité de Développement Local minier conformément au décret n° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier.

Sous ce rapport cette étude mobilise la théorie de la régulation sociale de J. D. Reynaud (1999, p. 20). La théorie de la régulation sociale aide à comprendre comment une pluralité de sources de régulations légitimes, se forment, s'opposent ou se combinent. À cet égard, J. D. Reynaud (1999, p. 20) postule que dans une organisation sociale en l'occurrence le Comités de développement locaux miniers (CDLM), ce qui s'affronte, ce ne sont pas seulement des intérêts, mais des prétentions aux règles, des volontés de régulation. Mais ici l'État ivoirien, l'une des parties prenantes du conflit, détient dans la pratique, l'énoncé et l'exécution des règles. L'autre (les communautés locales) cherche à faire valoir des pratiques informelles, des réseaux clandestins de complicités : au mieux, à les introduire dans l'organisation officielle ; au moins à les abriter et à les faire respecter. Il est commode de présenter cette rencontre comme celle de deux régulations : une de contrôle et une autonome. L'issue de cette rencontre est, pour (J. D. Reynaud, 1997), une régulation conjointe entendue comme « le résultat de plusieurs légitimités », sans oublier qu'elles se construisent l'une contre l'autre et donc dans un rapport de pouvoir. Pour lui, la régulation conjointe n'exclut pas une asymétrie dans les rapports de pouvoir et il fait observer qu'une régulation conjointe comme celle qu'élaborent l'État, la société minière et les communautés locales dans une convention collective est une régulation de contrôle par rapport aux organisations ouvertes (J. D. Reynaud, 1997, p. 115).

L'approche théorique de la régulation sociale se justifie par le fait que cette recherche pourrait servir de base afin d'accroître les capacités des acteurs clés à prévenir et à gérer ces conflits dans cette zone minière de manière pacifique, collaborative et constructive. Les deux questions principales suivantes ont guidé cette recherche : quelles sont les causes, les formes, les acteurs et enjeux autour des conflits liés à l'exploitation minière à Bondoukou ? Quelles sont les mécanismes de gestion de conflit, formels et informels, autour de l'exploitation du Manganèse à Bondoukou ?

Sur la base de ces questions de recherche, deux hypothèses ont été émises. La deuxième hypothèse a trait au fait que les grands investissements dans l'extraction minière entraînent l'accroissement généralisé de l'exploitation minière artisanale et de l'orpaillage. La troisième hypothèse concerne les processus de marginalisation. L'exploitation minière peut avoir un effet sur la production agricole ou la pêche, en somme sur les activités de *livelihood* (de subsistance).

Ces deux hypothèses ne sont pas complètement distinctes. Les dynamiques de conflits et de violence se créent à travers certaines de ces interdépendances. Toutes ces dynamiques peuvent prendre une intensité plus grande due au manque de capacités permettant d'analyser en profondeur et régulièrement ces conflits. Cela mène régulièrement à des interventions inadéquates, qui peuvent aller jusqu'à nuire et aggraver la situation.

1. Méthodologie

1.1. L'approche méthodologique

L'ensemble des entretiens s'est inscrit dans la méthodologie du Network-mapping. La cartographie des réseaux (Net-mapping) locaux et des blocs d'influences permet de saisir les relations avec les parties prenantes. Cette cartographie des parties prenantes permet d'identifier les acteurs clés, leur pouvoir, leurs rôles et leurs rapports. Elle est constituée de quatre étapes qui consistent à définir les acteurs clefs, leurs différents types de relations, leur rôle (positif, négatif ou neutre) et leur pouvoir.

Douze focus group ont été réalisés, soit six focus homogènes constitués de personnes partageant le même point de vue sur les conflits et six focus avec des personnes ayant des points de vue différents.

1.2. Application des recommandations méthodologiques

Il y a eu dans un premier temps onze entretiens individuels. Il s'agit des entretiens avec les autorités administratives (Préfet, Directeur régional des mines, Directeur régional de l'agriculture, Directeur régional de l'environnement), l'entretien avec les responsables de l'entreprise (Directeur Général de BM SA, le directeur de l'administration de BM SA), les représentants de la communauté locale (le représentant de la population au sein du CDLM, la présidente des femmes du département de Bondoukou qui est aussi la représentante des femmes au sein du CDLM), le chef du village de Dingbi), le point focal de l'ONG publier ce que payez.

Ces entretiens ont permis dans un second temps de réaliser douze focus groups dont six groupes homogènes et six hétérogènes, en plus des visites de sites d'extraction, et de traitement du minerai.

1.3. Fiche technique des applications méthodologiques

Le Net-mapping est la méthodologie utilisée dans cette étude, comme point de départ et comme outil pour définir la marginalisation. La cartographie des réseaux (Net-mapping) locaux et des blocs d'influences ont été utilisés pour saisir les relations avec les parties prenantes. Cette cartographie des parties prenantes nous a permis d'identifier les acteurs clés, leur pouvoir, leurs rôles et leurs rapports (pouvoir, transactions économique et flux financier, culture). Concrètement, le Net-mapping a été utilisé selon les quatre étapes suivantes qui permettent de définir : i) les acteurs clefs, ii) leurs différents types de relations, iii) leur rôle (positif, négatif ou neutre), et iv) leur pouvoir. Les représentations visuelles ont été faites à l'aide de *VisuaLyzer 2.2*.



Photo 1 : Entretien avec un responsable de BM SA (Cliché Adou)

À travers ces interviews individuelles, onze cartes ont été élaborées. Après ces onze entretiens individuels, nous avons constitué des focus groups. Afin de présenter graphiquement les dix cartographies faites au niveau individuel dans le focus group, nous avons présenté quatre cartes. Il s'est agi de présenter une carte des différents acteurs avec des ronds pleins pour les acteurs qui font l'unanimité, et des ronds en pointillés pour les acteurs disputés, présenter une carte des différents acteurs avec les relations de pouvoir (même principe), présenter une carte des différents acteurs avec les transactions économiques et flux financiers, présenter une carte des différents acteurs avec les relations culturelles.

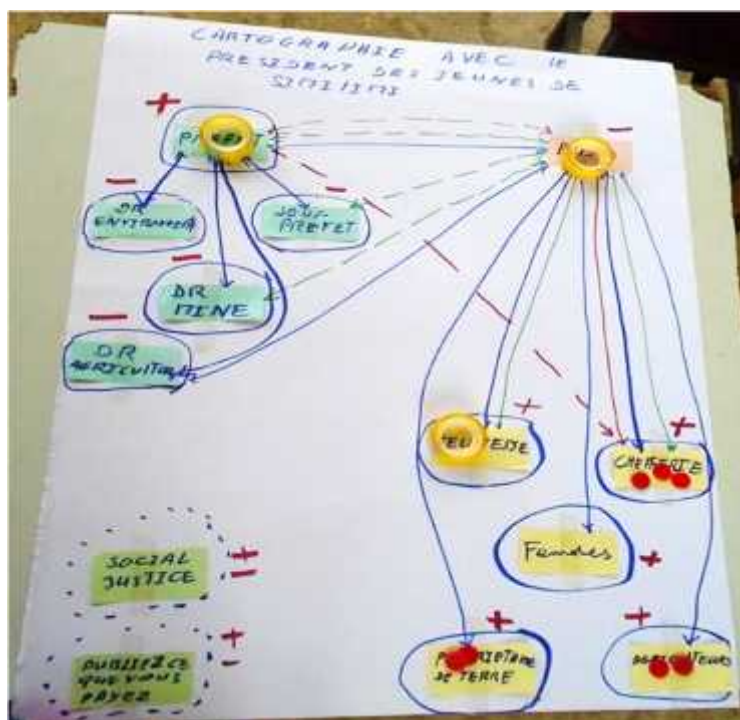


Figure 1 : Exemple de cartographie issue des entretiens individuels

Ces entretiens ont permis dans un second temps de réaliser douze focus groups dont six groupes homogènes et six hétérogènes, en plus des visites de sites d'extraction, et de traitement du minéral. La seconde étape a consisté à réaliser des focus groups de discussion. L'objectif des focus groups n'était pas la validation de la cartographie, mais plutôt de faire des observations. À cet effet, les dix cartographies faites au niveau individuel ont été présentées pendant les focus groups. Les focus ont été faits avec six groupes homogènes (les personnes ayant la même vision des conflits) et six groupes hétérogènes (les personnes ayant des visions divergentes).



Photo 2 : Vue d'un focus group (Cliché Adou)

2. Résultats et discussion

2.1. Acteurs impliqués dans les conflits autour de la mine de Manganèse à Bondoukou

L'exploitation du manganèse à Bondoukou fait interagir localement trois principales catégories d'acteurs qui sont : i) l'État (le gouvernement, l'administration déconcentrée : le préfet de Bondoukou, les sous-préfets, les directions régionales des mines, agriculture, environnement, forces de l'ordre), ii) Taurian (pendant la phase d'exploration) puis Bondoukou Manganèse Société Anonyme (BM SA) et iii) les communautés locales de quatorze villages impactés (jeunesse, chefferie, agriculteurs, propriétaires terriens, femmes).

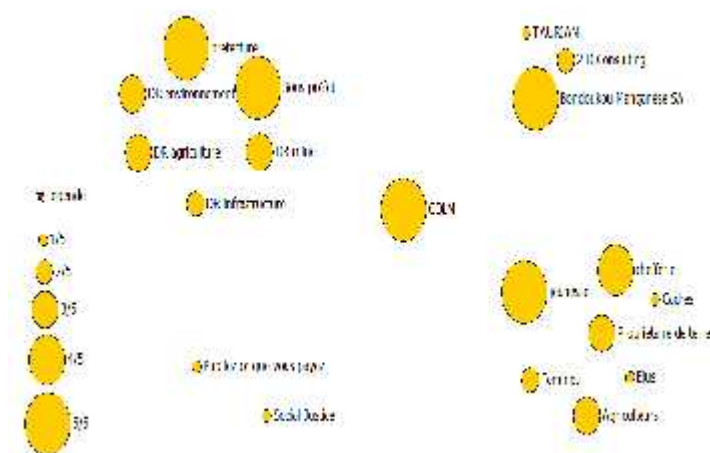


Figure 2 : Acteurs impliqués dans le conflit dans l'exploitation du manganèse à Bondoukou

La cartographie de la figure 4 présente une classification (sur une échelle allant de 1 à 5) des acteurs en fonction de leur degré d'implication dans les conflits liés à l'exploitation du Manganèse. Ainsi, il ressort des entretiens que les acteurs les plus influents sont le préfet, le sous-préfet, la société BMSA, le Comité de développement locaux miniers (CDLM), et la jeunesse (association et/ou mutuelle de jeunes) avec cinq points. Ils sont suivis des chefferies villageoises avec quatre points. Les directions régionales (des mines, agriculture, environnement), les agriculteurs et les propriétaires de terre ont une influence évaluée à trois points. En outre, la direction régionale des infrastructures, 2D consulting (l'entreprise chargée de l'étude d'impact environnemental et social) et les femmes se retrouvent avec eux points. Les organisations non productives (ONP) (*Publiez ce que vous payez* et *social justice*), les élus locaux, les cadres sont au bas de l'échelle avec un point.

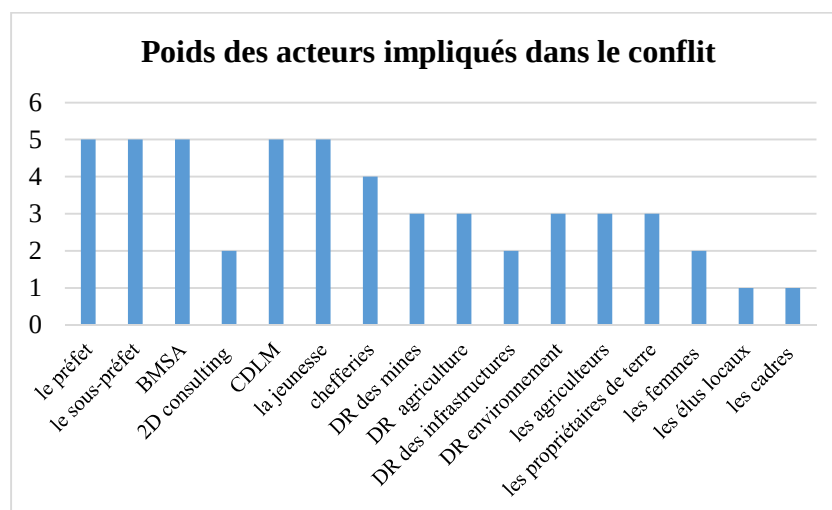


Figure 3 : Poids des acteurs impliqués dans le conflit

L'administration déconcentrée dans une région où l'exploitation manganifère attise les conflits se trouve au cœur de l'arbitrage entre l'entreprise extractive et les populations des quatorze villages impactés. Toutefois, démembrements de l'administration les plus impliqués dans la gestion du conflit sont le corps préfectoral, les directions régionales des mines, de l'agriculture, de l'environnement et des infrastructures. La contribution de R. Banégas et J.-P. Warnier (2001) rappelle que les arènes politiques locales sont souvent travaillées par de multiples clivages. Dans les conflits qui se développent autour des ressources d'une entreprise étrangère, plusieurs individus ou groupes stratégiques peuvent, en jouant de leurs réseaux et de leurs compétences culturelles, se positionner comme « courtiers » et ainsi rivaliser avec le chef et son entourage. Le jeu politique qui se construit autour des investissements miniers dans l'arène villageoise apparaît alors largement indéterminé (B. Rubbers, 2013).

2.2. Causes des conflits autour de l'exploitation du manganèse à Bondoukou

2.2.1. Conflits liés à l'installation de la mine : insuffisance de communication

L'installation de la mine se présente comme un élément perturbateur de l'équilibre local. Les travaux d'exploration et d'exploitation du Manganèse à partir de 2006 ont créé ou réveillé des conflits dans la localité qui sont soit directement liés à la mine soit indirectement.

La communauté locale prise de cours sans communication ni préparation avant l'exploration et l'installation de la mine (relation exclusive gouvernement-entreprise d'exploration), comme l'illustre les propos d'un représentant de village.

On était dans notre village à Boromba et un matin on a vu des gens creuser des puits de 2 m² dans nos plantations d'anacardes. Quelque temps après on a vu des machines et des camions prendre notre Manganèse sans que personne ne nous dise quoi que ce soit... »

Il y existe donc une marginalisation conflictuelle des communautés locales concernant les décisions liées à la mine. Surtout que l'extraction du manganèse sur des terrains emblavés se traduisant par la destruction de cultures et le sentiment du non-respect des procédures d'indemnisation. En témoignent les propos d'un Planteur impacté à Sereoudé :

La société détruit les vivriers et les plantations de cacao, de café et d'anacarde pour prendre le Manganèse. Quand on se plaint, le représentant de la société impose des montants d'indemnisation aux planteurs, on ne sait pas sur quelle base juridique il le faisait » (Planteur impacté à Sereoudé).

Ces résultats corroborent ceux de la coalition nationale des ONG nationales avec les organisations de la société civile dans la mouvance « Publiez Ce Que Vous Payez » (PCQVP) dans la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée en 2016. Selon cette coalition, l'absence de transparence, la méconnaissance des procédures, l'accès difficile à

certaines informations ou à certains documents engendrent inévitablement suspicions et tensions.

Ce déficit de communication s'ajoute aux imprécisions juridiques liées à l'indemnisation des communautés locales impactées par l'exploitation du Manganèse. Toute chose qui se traduit par les improvisations entre les trois groupes d'acteurs (État, Entreprise, Communauté locale) jusqu'au premier pas de la mise en œuvre du nouveau code minier du 24 mars 2014 avec la mise en place du CDLM. Selon une étude de *Search for Common Ground*, menée en 2016 en Guinée, une des raisons des conflits miniers est le manque de communication et de transparence de la part des autorités et des sociétés (notamment sur les revenus versés, les obligations contractuelles, la gestion des plaintes). Cette réalité favorise la désinformation, la circulation de rumeurs et les frustrations.

2.2.2. Conflits liés aux effets sur l'environnement physique de l'exploitation de la mine

Dans l'imagerie locale, l'exploitation du manganèse rimerait avec la volonté d'anéantissement des communautés villageoises, surtout que les activités s'attaquaient directement aux moyens de subsistances (terres arables, plantations, cours d'eau, patrimoine foncier, etc.) de ses communautés. Une cause des conflits locaux est à chercher dans la pollution des eaux de surface par l'activité minière. L'industrie manganifère utilise particulièrement de grandes quantités d'eau. De ce fait, « *au grand dam des maraichers, des riziculteurs et des pêcheurs* », Taurian se servait de l'eau du barrage de Kpoda pour débarrasser le minerai des impuretés. En coulant, les rejets chargés de particules ferreuses corrodent les plants et provoquent la mort des poissons dudit barrage. Un conflit à évidemment émergé entre villageois et BMSA suite à ces impacts environnementaux et au tarissement du barrage. Les travaux de Gnandi et *al.* (2007) sur la zone de Kpémé, ont montré que « les eaux de surface (surtout la mer), les eaux sous terraines (puits) et les poissons marins sont contaminés par le fluor. Le fait que la concentration augmente au fur et à mesure que l'on s'approche de l'exutoire des déchets miniers et de l'usine, montre que les activités minières sont source de contamination. Les populations riveraines

subissent chaque jour l'assaut meurtrier de cette énorme masse poussiéreuse qui se répand dans les casseroles et autres ustensiles entraînant de graves problèmes de santé ». Cela est illustré par les propos du président des jeunes de Similimi :

La terre stérile déversée à côté du village salit l'eau que les villageois utilisent ici. Chaque fois qu'il pleut l'eau de ruissellement emporte cette terre stérile dans notre eau. Ici on n'a pas de pompe. Tout le village s'approvisionne dans ce cours d'eau (le président des jeunes de Similimi).



Photo 3 : Ruisseau d'approvisionnement en eau du village de Similimi
(Cliché Adou)

En somme, les conflits liés aux effets de l'exploitation du manganèse à Bondoukou apparaissent sous la forme de destruction des cultures, des terres rendues impropres à toute exploitation agricole, de l'assèchement de cours d'eau, destruction des forêts et autres ressources naturelles (« Tatawa », montagnes sacrées) et des nuisances liées aux activités quotidiennes de la mine (poussières, état des routes, éboulements, bruit d'explosifs, etc.)



Photo 4 : Exemple de plantation détruite (Cliché Adou)

2.2.3. Conflits liés aux attentes suscitées par l'installation de la mine

La méconnaissance du code minier et des autres textes régissant le secteur par les populations du Gontougo constitue un des principaux facteurs de conflit qui les oppose à l'entreprise BM SA. Cela est une conséquence du manque de communication mentionné plus haut. C'est en effet une situation qui amène les communautés locales de Bondoukou à revendiquer « de façon démesurée » directement à l'entreprise minière, des réalisations qu'elles devraient exiger de l'État. La dotation des villages impactés en infrastructures sociales n'est pas forcément conditionnée à l'implantation de cette entreprise minière. Cela est du ressort régalien de l'État avant tout, même si la société minière accompagne le développement local. En témoigne les propos du directeur général de BM SA :

Des villages impactés demandent l'électrification, des salles de classes et des centres de santé alors que cela n'est pas dans mon cahier des charges. C'est l'État qui doit le faire. Mais j'ai construit une pompe villageoise à Pougouvagne et je suis en train de construire un pont entre Koufouo et Sapia. Je fais le

reprofilage de toutes les routes parce que je les utilise et même celles que je n'utilise pas.

De leur côté, les populations considèrent que l'entreprise se détourne de ses engagements sociétaux. C'est surtout la représentation associée à la mine de manganèse légitimant une activation de l'État providence (électrification, écoles, eau potable, routes, etc.). Le sentiment de promesses (non écrites) non tenues par la BM SA, s'accompagne d'une production de rumeurs et de suspicions de tout genre (Collusion entre l'administration et la mine, entre élites locales et la mine, etc.) qui constitue un terreau fertile pour les conflits. Dans cette logique le chef du village de Similimi tient les propos suivants :

On a demandé une école de trois classes à l'entreprise mais depuis elle n'a rien fait. L'école que vous voyez, ce sont nos parents même qui on construit. Même les tables bacs ce sont eux qui ont acheté. On a fait une délégation pour aller les voir c'est là qu'ils ont donné les tôles que vous voyez (Le chef du village de Similimi).



Photo 5 : École primaire de Similimi (Cliché Adou)

Les activités des industries extractives, y compris celles concernant la construction de barrages, l'exploitation minière, les plantations de palmiers à huile, etc., ont des conséquences dévastatrices sur les terres et sur les moyens de subsistance des peuples autochtones (UNPFII,

2016)². L'instance permanente sur les questions autochtones (UNPFII) postule que les projets, comme les activités d'extraction minière à Bondoukou, ont souvent lieu sans le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones. De ce fait, il compromet leur droit fondamental à l'autodétermination. En outre, ces projets, qui affectent l'environnement, sont à l'origine de déplacements, de privation de terres et violent le droit des peuples autochtones à la santé engendrés par les impacts négatifs sur la santé causés par des incidences environnementales sur les sols, sur l'air et l'eau contaminés et une augmentation des niveaux de violence dans les régions environnant les activités extractives. L'opposition répétée des populations pour la mise en œuvre de ces projets n'empêche pas leur exécution. Ce qui engendre des violences et de graves violations des droits humains.

Dans la même perspective, les travaux de F Kaba (2021)³ portant sur le droit au développement des peuples autochtones et le régime juridique de l'exploitation minière en Guinée montrent que le régime juridique de l'exploitation minière en Guinée comporte des mesures lacunaires en ce qui concerne la protection de leur vie politique, économique et socioculturelle. Elle soutient, qu'à certaines conditions, les ententes sur les répercussions et les avantages signés entre les entreprises minières et les peuples autochtones au Canada et en Australie, peuvent aider le droit guinéen à atteindre les objectifs du droit au développement des peuples autochtones.

2.2.4. Conflits liés aux modalités d'indemnisation et de compensation

Les termes des compensations sont problématiques et aléatoires aux yeux des populations. Au départ, le gré à gré entre l'entreprise minière et chaque agriculteur était privilégié. Les évaluations de la valeur vénale des parcelles en rapport avec un barème du ministère de l'agriculture

² UN Permanent Forum on Indigenous Issues (UNPFII), 2016, 15e session de l'Instance permanente intitulé « Peuples autochtones : conflits, paix et résolution » Mardi 17 mai 2016

³ Fatoumata Kaba, 2021. Le droit au développement des peuples autochtones et le régime juridique de l'exploitation minière en Guinée, Doctorat en droit, Québec, Canada, Université de Lawal

devraient être faites par la direction de l'agriculture avant la destruction des parcelles. Mais cette évaluation préalable n'est pas respectée et les paysans se retrouvent souvent devant la destruction de fait de leurs plantations. Comme l'affirme B. Trottier (2012, p. 04), dans le rapport de l'Agence parlementaire de la Francophonie :

Qu'il s'agisse d'une nouvelle mine, d'un gisement pétrolier ou gazier, d'un pipeline, de coupes forestières, d'un barrage hydroélectrique, il est souvent inévitable que des collectivités locales s'inquiètent de leurs répercussions aux plans social ou environnemental notamment. (B. Trottier, 2012, p. 04).

Selon un planteur à Séréoudé :

Moi, je quitte mon champ la veille. Le lendemain j'arrive et je trouve des machines en train de détruire tout mon champ. Je ne savais pas ce que j'allais faire... et c'est au champ là-bas ils m'ont trouvé pour me donner 30000 FCFA. Je ne sais pas sur quelle base.

Il y a donc une contestation des modalités d'indemnisation et de compensation. Actuellement la direction régionale fait appliquer le barème suivant : un pied d'anacardier (culture de rente la plus cultivée actuellement dans la localité), de cacao à 2000FCFA, les autres cultures varient de 200 FCFA à 400 FCFA, et 150.000 FCFA/ha pour les terrains « non mis en valeur ».

En plus, les populations ressentent une irrégularité (des retards) dans le paiement des 0.5% du chiffre d'affaire de l'entreprise minière et les quotes-parts des villages impactés. C'est maintenant (pendant notre passage) que le CDLM procède à la mise à disposition des quotes-parts des villages. Cet état de fait est similaire à celui de l'Amérique latine attesté par V. Bos et S. Velut (2016, p. 20) cité par A. A. Sodre (2021, p. 725) pour qui :

un ensemble de facteurs explicatifs caractérisent souvent ces conflits miniers : l'éloignement physique et symbolique des territoires miniers et de leurs populations des centres politiques, économiques et administratifs nationaux, leur mauvaise desserte par les réseaux de transports et de communication, les différentiels de pauvreté monétaire et non monétaire, la part de

la population autochtone dans ces territoires, la faiblesse des institutions publiques chargées de la protection de l'environnement, voire les conflits d'intérêts entre acteurs économiques et politiques, les forts écarts de la rente redistribuée aux échelles infranationales.

2.2.5. Conflits liés à des externalités négatives

Une dépréciation des cours du Manganèse sur le marché international a eu des conséquences négatives directes sur le fonctionnement de BM SA et ses relations avec les communautés locales. En effet, la baisse drastique du coût du Manganèse a conduit à la fermeture de l'exploitation minière pendant un an, de novembre 2014 à août 2015. Selon le directeur général de la mine :

Ça n'allait plus du tout. Et si on continuait à travailler, cela aurait été à perte. La situation était intenable. Après quatre mois d'observation pendant lesquels on payait les employés nationaux, on était arrivé à la conclusion qu'on devait arrêter. On n'avait plus rien. Tous les expatriés indiens ont été libérés. On ne pouvait même pas honorer nos engagements envers la banque. Même pour manger, c'est des potagers qu'on cultivait à Kouassi N'dawa... (Le directeur général de la mine).

Avec cet environnement, l'on constate une précarité au niveau des conditions de vie et de travail des employés et contractuels locaux de la mine. Cela se traduit par l'insécurité, l'exposition des travailleurs sur les sites. Le salaire des contractuels ne respecte pas le Smig prévu par le code du travail avec des termes de contrat non-définis au préalable. Ainsi selon G.M.M. Coulibaly (2013), dans la plupart des cas, les textes légaux en vigueur dans les pays africains montrent l'exigence d'évaluation environnementale et sociale pour ce type d'activité (exploitation minière) mais force est de reconnaître que cet outil qui devrait permettre de prévenir et gérer les risques et les catastrophes, n'est pas convenablement utilisé ou reste ignoré par certains acteurs. Les propos suivants d'une travailleuse rencontrée à Séréoudé corroborent cet état de fait :

On n'avait pas de matériels de travail. On était obligé d'acheter des gangs. On était payé chaque quinzaine. Pour la quinzaine, il était difficile pour une femme d'avoir plus de 16 000f par quinzaine. On nous coupait pour la CNPS mais on ne sait pas où l'argent est parti. Il n'y a pas eu de signature de contrat entre l'entreprise et les femmes avant de travailler (une travailleuse de Séréoudé).

Les difficultés financières de BM SA, liées à la dépréciation des cours du Manganèse, résultent sur une incompréhension entre la population et l'entreprise. En effet, pendant que l'entreprise est en difficulté et pose la question de sa survie provoquée par la dépréciation du prix du Manganèse à l'international, les attentes de la population sont plus pressantes. Selon le directeur général de la mine :

Le prix du manganèse n'est pas stable et n'est pas comme le prix de l'or. À un moment on n'arrivait même pas à vendre le Manganèse. Ça n'allait plus du tout. Et si on continuait à travailler, cela aurait été à perte. La situation était intenable. Après quatre mois d'observation pendant lesquels on payait les employés nationaux, on était arrivé à la conclusion qu'on devait arrêter. On n'avait plus rien. Tous les expatriés indiens ont été libérés. On ne pouvait même pas honorer nos engagements envers la banque. Même pour manger, c'est des potages qu'on cultivait à Kouassi N'dawa (Le Directeur de BM SA).

Bien que l'accent soit mis, dans la présente section, sur les externalités négatives liées aux cours mondiaux, il importe de reconnaître que l'exploitation du manganèse entraîne également des problèmes environnementaux. En effet, l'extraction minière en générale et le traitement des minéraux peuvent également générer différents types d'externalités négatives, dont la pollution de l'environnement, la saturation des services publics, une pression sur d'autres ressources naturelles limitées et la dislocation du tissu social, ce qui peut entraîner des répercussions sur le niveau de bien-être dans la communauté locale (Chuhan-Pole, Punam, Andrew L. Dabalén et Bryan Christopher Land. 2020).

Conclusion

Cette étude avait pour objectif de mener des recherches pour une meilleure compréhension des facteurs et thématiques de conflits potentiels et réels autour de l'exploitation du Manganèse. Elle a permis de répertorier les différents acteurs impliqués dans les conflits autour de la mine, les causes des conflits, la typologie des conflits, les mécanismes de gestion des conflits et les relations entre les différents acteurs.

Pour ce faire la théorie de la régulation sociale a été utilisée. Le choix de cette théorie se justifie par le fait qu'elle représente une troisième voie dans l'analyse des organisations à savoir non autour de la « rationalité » des individus, ni autour de l'imposition des « normes sociales », mais autour d'acteurs qui produisent eux-mêmes un « système de règles » dont ils acceptent (au moins pour un temps) les contraintes pour pouvoir agir ensemble.

L'approche qualitative a été mobilisée comme méthodologie de collecte de données afin de comprendre les conflits entre BM SA et les communautés locales. Le recours au mapping s'explique en particulier par volonté de comprendre comment les enquêtés perçoivent le pouvoir de négociation des parties prenantes de la régulation des conflits sociaux entre BM SA et communautés locales dans le département de Bondoukou. Dans cette thèse, il ne s'agit pas seulement d'expliquer le conflit. Le mapping a servi à faire une cartographie des acteurs qui participent à la régulation de ces conflits miniers.

L'étude montre qu'en Côte d'Ivoire, la plupart des conflits miniers restent liés à la très grande attente des collectivités territoriales, et des communautés locales sur les retombées de l'exploitation minière. Pour ces acteurs, les zones de productions devraient être les premières bénéficiaires en termes d'infrastructures et d'emplois. Lorsque cela n'est pas le cas au bout de quelques années d'exploitations, naissent alors des conflits entre les sociétés minières et les populations de manière directe.

En raison des effets négatifs des conflits miniers, il est important de correctement en mesurer les coûts sociaux et d'avoir un cadre réglementaire qui réponde bien aux défis écologiques de l'exploitation

du manganèse ainsi qu'à la sécurité des moyens de subsistance des populations locales.

Bibliographie

- BOS Vincent et VELUT Sébastien, 2016, « L'exploitation minière : entre greffe et rejet », Cahiers des Amériques latines. [En ligne]. <http://cal.revues.org/4330> (consulté le 05 mars 2022)
- CODE MINIER IVOIRIEN, IOI N° 2014-138 DU 24 MARS 2014, <https://www.droit-afrique.com/uploads/RCI-Code-minier-2014.pdf> (consulté le 05 mars 2017)
- PUNAM Chuhan-Pole, Andrew L. Dabalen et Bryan Christopher Land. 2020. « L'exploitation minière en Afrique : les communautés locales en tirent-elles parti ? » Collection L'Afrique en développement. Washington, DC : La Banque mondiale. DOI : 10.1596/978-1-4648-1395-5. Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO
- COULIBALY Gertrude Marie Mathilda, 2013, *L'évaluation environnementale et analyse des risques dans le domaine de l'exploitation minière : les conséquences du non-respect des obligations environnementales*, actes de colloque Lomé. [En ligne]. https://www.sifree.org/static/uploaded/Files/ressources/actes-des-colloques/lome/session-3-3/COULIBALY_TEXTE.pdf (consulté le 05 mars 2022)
- GEENEN Sahara et MUKOTANYI Francine Iragi, 2001, *Nouvelles figures de la réussite et du pouvoir* », *Politique africaine*, n°82, p. 5-21.
- GNANDI Kissao, TOZO Koffi, AMOUZOUVI K. A, BABA Gnon, TCHANGBEDJI Gado, KILI Koffi, et AGBEKO Kofi, 2007, Impact de l'exploitation minière sur la santé humaine : cas de la fluorose dentaire chez les enfants autour de l'usine de traitement des phosphates de Kpémé (Sud-Togo), J. Rech. Sci. Univ. Lomé (Togo), vol. 8, N° 2 : Série A, 17p.
- Rapport de PUBLIEZ CE QUE VOUS PAYEZ DE GUINÉE, 2006, les compagnies minières respectent-elles les obligations légales ?

https://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/RAPPORT_SOL_WEB.pdf (consulté le 02 mars 2022)

SEARCH FOR COMMON GROUND, 2016, *Analyse des conflits miniers en Haute Guinée*. [En ligne]. https://www.sfcg.org/wp-content/uploads/2017/09/SFCG-Guinee_Analyse-conflits-Haute-Guine%CC%81e-VF-1.12.2016-1.pdf (consulté le 17 février 2022)

SODORE Abdoul Azise, 2021, *Les conflits miniers au Burkina Faso, un zoom sur les lieux, les acteurs et les stratégies de prévention*, *Revue Échanges*, N° 016 Juin 2021, ISSN 2310-3329. [En ligne]. https://www.researchgate.net/profile/Abdoul-Sodore/publication/355466878_TAP-SODORE/links/61718560435dab3b758f5504/TAP-SODORE.pdf?origin=publication_detail (consulté le 05 mars 2022)

RUBBERS Benjamin, 2013, *introduction au thème : les sociétés africaines face aux investissements miniers*, *Politique africaine*, 2013/3 N° 131 | pages 5 à 25 ISSN 0244-7827 ISBN 9782811110598, DOI 10.3917/polaf.131.000. [En ligne]. https://www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=POLAF_131_0005&download=1 (consulté le 04 mars 2022)

VisuaLyzer User Manual, v.2.0., February 15, 2007, Copyright 2005-2007 Medical Decision Logic, Inc. All rights reserved. [En ligne]. <https://www.mande.co.uk/wp-content/uploads/2007/VisuaLyzer%20User%20Manual%202.0.pdf> (consulté le 5 mars 2022)